

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 28 décembre 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B

NOR : MENH1242072A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'économie et des finances, de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, de la ministre de la culture et de la communication, de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 28 décembre 2012, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours externes communs et de concours internes communs de recrutement dans le premier grade dans les corps suivants :

- secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;
- secrétaires administratifs du ministère de la justice ;
- secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication ;
- secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces concours seront organisés par les académies et vice-rectorats mentionnés sur le tableau figurant en annexe I du présent arrêté.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale, du mardi 15 janvier 2013, à partir de 12 heures, au mardi 5 février 2013, à 17 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe II du présent arrêté. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le mardi 5 février 2013, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le mardi 12 février 2013, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'inscrivent auprès de l'académie ou du vice-rectorat de leur choix. Les candidats aux concours de recrutement des académies de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours correspondant. Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour une affectation à l'administration centrale de ces ministères s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ou dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication pour une affectation à l'administration centrale de ces ministères, dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget, dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice ou dans le corps des secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture et de la communication ou dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales pour une affectation dans les services déconcentrés de ces ministères s'inscrivent auprès du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région concernée.

En vue de l'épreuve d'entretien du concours externe, les candidats déclarés admissibles adressent au service académique gestionnaire du concours au titre duquel ils se sont inscrits une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche de renseignements est disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une fiche imprimée de renseignements.

La fiche individuelle de renseignements devra être retournée, dûment complétée, au service académique chargé des inscriptions au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, le cachet de la poste faisant foi.

Si la fiche est transmise après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier doit être téléchargé sur le site internet du ministère de l'éducation nationale. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné par voie postale en recommandé simple en 4 exemplaires au service académique chargé des inscriptions au plus tard dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, le cachet de la poste faisant foi.

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Lors de leur inscription au concours, les candidats classent, par ordre de préférence, la totalité des corps dans lesquels des postes sont offerts au recrutement. Les nominations sont prononcées en fonction du rang de classement des lauréats et des vœux qu'ils auront émis.

Le nombre de postes offerts aux concours externes et internes au titre de chacun des corps mentionnés ci-dessus ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mercredi 10 avril 2013 pour tous les concours externes et internes.

Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale d'admission.

## A N N E X E S

### A N N E X E I

#### LISTE DES ACADEMIES ET VICE-RECTORATS

CONCOURS EXTERNES	CONCOURS INTERNES
Aix-Marseille	Aix-Marseille
Amiens	Amiens
Besançon	Besançon
Clermont-Ferrand	Bordeaux
Créteil	Corse

CONCOURS EXTERNES	CONCOURS INTERNES
Guyane	Créteil
Lille	Grenoble
Limoges	Guyane
Lyon	Limoges
Nancy-Metz	Lyon
Nantes	Montpellier
Nice	Nancy-Metz
Orléans-Tours	Nantes
Paris	Nice
Poitiers	Orléans-Tours
Reims	Paris
Rennes	Reims
Rouen	Rennes
Strasbourg	La Réunion
Toulouse	Rouen
Versailles	Strasbourg
Polynésie française	Versailles
	Nouvelle-Calédonie
	Mayotte
	Wallis-et-Futuna

## ANNEXE II

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNES ET INTERNES COMMUNS  
 POUR LE RECRUTEMENT DANS LE PREMIER GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE  
 CATÉGORIE B

**A envoyer en recommandé simple  
 au service académique chargé de votre inscription**

*Session 2013*

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2)
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/> CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>	
<p>La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mardi 5 février 2013, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.</p> <p>Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le mardi 12 février 2013, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.</p> <p>(1) Rayer la mention inutile. (2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.</p>	

Fait à ....., le .....

Signature :